



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION FRANCE PLUMFOOT

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association France Plumfoot dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Tous les membres s'engagent, au moment de leur adhésion, à le respecter.

Il est rappelé que les membres de France Plumfoot sont répartis en deux catégories : les membres associatifs (parfois nommés « associations membres ») et les membres d'honneur.

Article 1 • LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un Conseil d'Administration (CA) est élu chaque année, conformément aux statuts.

1.1 Communication Interne

Afin de faciliter les échanges au sein du CA, chaque élu est tenu de posséder et consulter régulièrement la plateforme de discussion choisie par le CA pour son mandat.

1.2 Contact

L'adresse contact@franceplumfoot.fr est redirigée vers les membres du bureau élu par le CA. Il s'agit de l'adresse principale à utiliser pour toute question générale relative à France Plumfoot.

L'adresse president@franceplumfoot.fr est utilisée par le Président.

L'adresse tresorier@franceplumfoot.fr est utilisée par le Trésorier.

Une adresse email utilisant le nom de domaine "franceplumfoot.fr" peut être créée et supprimée par le CA à tout moment, pour un objet déterminé.

1.3 Réunion du CA

Conformément aux statuts, le CA se réunit au moins une fois par trimestre ; les réunions peuvent se faire en physique et en visio-conférence.

1.4 Vote à distance

Dans un souci de réactivité mais aussi d'économie réalisée pour les déplacements de ses membres, le CA se réserve la possibilité de délibérer et trancher certaines questions via internet (e-mail ou plateforme de discussion). Chaque membre du CA peut demander à ce qu'une délibération effectuée dans ce cadre fasse l'objet d'un vote en réunion. Cela ne peut lui être refusé. Toute décision prise sous cette forme doit être déclarée dans le PV du CA suivant.

1.5 Destitution d'un membre du CA

La procédure de destitution prévue par les statuts s'effectue selon les modalités suivantes. Le vote s'effectue par voie électronique, à l'adresse contact@franceplumfoot.fr, conformément à l'Article 11. Le poids de vote de chaque membre associatif correspondant aux nombres d'adhérents du dernier appel à provision (voir Article 2, sous-paragraphe 2.2.1).

1.6 Délégation de mission

Conformément au paragraphe 13.2 de l'Article 13 des statuts, le CA peut fournir une délégation de pouvoirs pour une question et une durée déterminées (c'est le cas pour le sélectionneur ou le Comité d'Organisation des Compétitions, voir Article 3 et Article 5 du présent règlement).

Lors d'une telle situation, l'entité délégataire agit au nom du CA et les missions qui lui sont attribuées le sont exclusivement. Tout membre associatif peut manifester auprès de l'entité délégataire ou auprès du CA son mécontentement, à tout moment de l'année. Au besoin, la rédaction d'un cahier des charges et d'un échéancier peut être entreprise durant l'AG et l'entité délégataire est alors tenue de s'y conformer.

Article 2 • COTISATIONS ET RECENSEMENT

2.1 Montant des cotisations

2.1.1 Cotisation annuelle des membres de l'association

Pour une association membre, le montant de la cotisation est de 5€ par adhérent. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

2.1.2. Cotisation des joueurs participants aux compétitions

Chaque joueur participant à l'une des compétitions nationales organisée par France Plumfoot (hormis la phase finale du championnat France Plumfoot, où les participants sont conviés) doit payer 5€ par jour de compétition s'il est adhérent à un club affilié à France Plumfoot, sinon de 10€ par jour de compétition.

2.2 Règlement des cotisations

2.2.1 Pour les membres de l'association

Deux appels à provision sont effectués durant chaque saison. Le premier a lieu deux semaines avant l'AG annuelle, le second en fin de saison.

2.2.2 Pour les joueurs participants aux compétitions

Les joueurs règlent leur frais d'inscription à chaque compétition, suivant les modalités décrites à l'Article 4.

2.3 Recensement

Chaque association membre doit fournir à France Plumfoot tout au long de la saison une liste de ses adhérents mise à jour en temps réel ou à minima avant la clôture des inscriptions à chaque compétition.

Les clubs doivent s'assurer lors de l'inscription que les joueurs et les joueuses soient d'accord pour que leurs données soient transmises à France Plumfoot.

Cette liste doit contenir les informations suivantes :

Nom, Prénom, Date de naissance, Sexe, Adresse mail, Numéro de téléphone, Club principal.

France Plumfoot pourra fournir aux clubs des outils simplifiés afin d'automatiser la transmission des informations.

France Plumfoot se réserve le droit, par le biais de son CA, de contacter directement tout adhérent d'une association membre, individuellement ou collectivement.

Article 3 • LE COMITÉ ORGANISATEUR DES COMPÉTITIONS (COC)

3.1 Nomination

Le CA peut nommer un Comité Organisateur des Compétitions (ci-après « COC »), formé d'au moins trois personnes.

La composition du COC peut évoluer durant la saison sur décision du CA.

3.2 Fonctions

Le COC a pour mission une partie de la gestion et de la communication des aspects sportifs de la saison. Cela inclut notamment :

- la publication et la mise à jour du classement national ;
- la constitution des poules et des tableaux en amont de chaque compétition ;
- la mise à jour du règlement des compétitions nationales (après validation par le CA) et son application scrupuleuse pendant les événements sportifs de la saison ;

- la gestion sportive de chaque compétition nationale (planning lancement des matchs, préparation des feuilles de matchs, enregistrement des résultats). Les missions du COC se limitent au déroulement sportif de la journée. Il n'est en aucun cas responsable des questions pratiques (transport des volants et des filets, installation des terrains, gestion de la buvette etc.), conformément au paragraphe 4.1 de l'Article 4 du présent règlement intérieur.

Le COC peut demander au CA de France Plumfoot de lui fournir de la main d'œuvre bénévole durant la compétition.

3.4 Durée du mandat et révocation

Le mandat du COC prend fin quinze jours après la dernière compétition nationale de la saison suivant celle où il a été élu. Un appel à candidature est alors effectué. Les membres du COC peuvent être reconduits d'une année à l'autre. Le CA peut à tout moment révoquer tout ou partie du COC.

3.5 Contact

Après leur nomination au COC, les membres de celui-ci bénéficient d'une redirection de l'adresse competitions@franceplumfoot.fr vers leurs adresses respectives. Il s'agit de l'adresse à contacter pour toute question sur les compétitions.

Article 4 • COMPÉTITIONS DE FRANCE PLUMFOOT

France Plumfoot organise, parfois en collaboration avec certains de ses membres associatifs, plusieurs compétitions en France. Le calendrier est établi avant la fin de la saison précédente (au plus tard avant le mois de juin pour un début de saison en septembre) puis diffusé aux différents membres associatifs pour qu'ils candidatent afin d'accueillir une compétition. Le CA décide ensuite quels clubs accueilleront les compétitions. France Plumfoot incite chaque membre associatif à accueillir ou organiser une compétition à chaque saison, qu'elle soit officielle ou amicale.

Le CA produit et communique en début de saison un document qui décrit l'organisation détaillée de la saison sportive France Plumfoot.

L'ensemble des participants sont tenus de s'y référer et d'appliquer le règlement qui y est décrit.

4.1.1 Avant la compétition

La réservation du gymnase ainsi que les frais liés à la location de celui-ci incombent à l'association membre.

Le montant du tarif d'inscription pour la compétition est proposé par le membre associatif. L'inscription doit contenir la cotisation partielle à France Plumfoot, conformément au paragraphe 2.1.2. Ce montant est communiqué en amont au CA pour approbation.

L'association membre peut fournir une solution d'hébergement à proximité du gymnase. Elle doit alors gérer la logistique de réservation ainsi que toute avance de frais éventuelle.

La rédaction et l'envoi de la lettre d'invitation, la gestion des inscriptions et du format de la compétition (notamment le tirage au sort des poules) incombent au CA et au COC.

En dehors de la lettre d'invitation, la communication autour de l'événement (via site web ou réseaux sociaux) doit s'effectuer, dans la mesure du possible, en collaboration entre le membre associatif impliqué et France Plumfoot. Toute communication visuelle de la part du club doit faire figurer le logo de France Plumfoot, et celui de ses partenaires dans le cadre des conventions établies entre eux et France Plumfoot.

4.1.2 Pendant la compétition

L'association membre concernée fournit les volants, les filets, les médailles/coupes (en cas de phase finale, c'est à France Plumfoot de les fournir) et tout autre matériel nécessaire à la compétition. France Plumfoot peut, sur demande, fournir un soutien matériel pour : les filets, les réhausseurs, les scoreurs et le podium.

En cas de besoin de bénévoles (communiqué en amont par France Plumfoot), c'est l'association membre concernée qui doit en fournir.

Le membre associatif concerné est libre d'installer une buvette durant la compétition, auquel cas il est entièrement responsable de son approvisionnement, de son fonctionnement, et en récupère intégralement les bénéfices.

France Plumfoot est libre de mettre en vente tout produit en lien avec son objet, à chaque compétition, en conformité avec les règlements des lieux dans lesquels cette mise en vente s'effectue.

Enfin, France Plumfoot est chargé de récolter les frais d'inscriptions, et de reverser sa part à l'association membre impliquée dans les quinze jours qui suivent.

Pendant la compétition, le COC est responsable de la gestion des matchs, du timing de la compétition et des imprévus sportifs.

4.1.3 Après la compétition

L'association membre installe le podium et laisse place au COC ainsi qu'à un membre du CA pour la cérémonie de récompenses.

Le rangement des terrains et le nettoyage s'il y a lieu sont à la charge de l'association.

Dans les quinze jours qui suivent la compétition, France Plumfoot doit transférer à l'association membre par virement bancaire sa part sur les inscriptions (voir sous-paragraphe 2.1.2).

France Plumfoot publie les résultats de la compétition sur ses réseaux sociaux et le COC met à jour le classement national dans les quinze jours suivant la compétition.

4.2 L'Open de France

L'Open de France est l'unique compétition internationale récurrente. Il est la propriété exclusive de France Plumfoot. L'événement est entièrement à la charge de France Plumfoot. Cela inclut toutes les missions évoquées au paragraphe 4.1. Les frais et bénéfices éventuels (inscription, buvette etc.) sont à la charge de France Plumfoot.

Si une association membre souhaite héberger dans sa ville l'Open de France, elle doit faire acte de candidature auprès du CA de France Plumfoot et se doit de proposer une solution d'hébergement pour les joueurs étrangers.

Pour l'organisation de cet événement, France Plumfoot peut demander le soutien matériel, bénévole ou logistique des associations membres.

Article 5 • L'ÉQUIPE DE FRANCE

À l'approche de la Coupe d'Europe (ci-après "Coupe d'Europe") et de la Coupe du Monde (ci-après "Coupe du monde"), une équipe de France est constituée.

5.1 Le(s) sélectionneur(s)

À la suite de chaque Coupe du Monde, le CA effectue un appel à candidature pour le(s) poste(s) de sélectionneur(s). Le mandat prend fin après la Coupe du monde suivante. Les sélectionneurs peuvent se porter candidat à leur propre succession. Les sélectionneurs ne peuvent pas intégrer l'équipe de France en tant que joueurs ou joueuses.

Les missions du sélectionneur et les moyens mis à sa disposition sont systématiquement détaillés dans l'appel à candidature. Cela inclut pour les missions : la sélection d'une équipe masculine et d'une équipe féminine, l'accompagnement obligatoire des joueurs durant les événements internationaux majeurs, l'organisation de séances d'entraînements communes ; et pour les moyens mis à disposition : une enveloppe est fournie pour permettre aux sélectionneurs de se déplacer aux compétitions nationales (à condition qu'il n'y participe pas en tant que joueur) et internationales ou d'organiser des stages d'entraînements pour l'équipe de France Plumfoot.

Les sélectionneurs peuvent s'adjoindre d'assistants dont ils auront défini les missions au préalable.

Article 6 • DÉFRAIEMENTS ET GRATIFICATIONS

France Plumfoot est libre de gratifier n'importe quel intervenant.

Les défraiements peuvent s'appliquer à tout intervenant pour une mission bénéficiant à France Plumfoot.

France Plumfoot peut facturer les prestations de type démonstration ou initiation aux entités ou personnes qui en bénéficient.

La décision de défrayer, gratifier, ou facturer appartient au CA.

Article 7 • SPONSORING

France Plumfoot peut établir des partenariats avec un ou plusieurs sponsors, sur décision du CA. Une convention est établie entre France Plumfoot et ces derniers.

Article 8 • RELATIONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Tout membre associatif doit se munir d'une adresse électronique fiable et réactive, et la communiquer au CA. Régulièrement des informations sont envoyées à destination des joueurs et toute association membre est responsable de les faire suivre à ses adhérents.

Article 9 • RÉFÉRENDUM

Sont précisées ici les modalités du référendum évoqué dans l'Article 18 des statuts.

Le CA est en charge de s'assurer de la conformité du référendum, selon plusieurs étapes :

- **Sujet** : Le référendum peut porter sur n'importe quel sujet mais ne peut pas remettre en question une décision qui a été prise par une entité à qui le CA de France Plumfoot a délégué une mission ou bien une décision ayant été prise par référendum il y a moins de 2 ans.
- **Recensement** : le CA dénombre les membres de la communauté (au sens de l'Article 18 des statuts), en se basant sur le dernier appel à provision.
- **Quorum** : le CA s'assure, en contactant par e-mail chaque personne mentionnée dans la liste et en s'assurant de leur âge, que le quart de la communauté (au sens de l'Article 18 des statuts) souhaite effectivement poursuivre la procédure.
- **Vote** : un e-mail est envoyé par l'adresse contact@franceplumfoot.fr à chaque membre de la communauté, lequel doit répondre par retour de mail en indiquant sa position, dans un délai de 15 jours.

- Dépouillement : 15 jours après les envois à la communauté, le CA procède au dépouillement. Pour qu'une proposition soit retenue, il faut qu'elle soit votée par plus de 50% de la communauté (au sens de l'Article 18 des statuts) ou bien plus des deux tiers de celle-ci, si la modification porte sur les statuts de l'association.

Article 10 • PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

France Plumfoot se réserve le droit, par le biais de son CA, d'appliquer une sanction aux membres associatifs ou aux adhérents de ceux-ci contrevenant au présent règlement ou au **code du sportif** exposé [ici](#).

Les sanctions seront toujours proportionnées à la faute réalisée, le spectre allant du simple avertissement à la radiation à vie de l'association et ses activités, en passant par une suspension temporaire. Dans le cas d'un retard de paiement de sa cotisation, les sanctions suivantes seront systématiquement appliquées :

- un membre associatif concerné ne pourra plus faire profiter du tarif réduit à ses joueurs (paragraphe 2.1.2 de l'Article 2) tant que la dette ne sera pas acquittée
- un joueur concerné ne pourra plus participer à une compétition nationale tant que la dette ne sera pas acquittée

Le 15 février 2019,

Le Président



Le Trésorier



France Plumfoot

191 Avenue Gambetta 75020 Paris (chez Ayman Moussa)

Tél : 06 63 95 31 37 - Mail : contact@franceplumfoot.fr

Website : www.franceplumfoot.fr

Numéro d'immatriculation : W133007497